

Le dispositif

Qui finance le droit de prêt ?

⇒ L'Etat : une contribution forfaitaire

- Une contribution annuelle
- Prise en charge par les ministères chargés de l'éducation et de la culture
- D'un montant forfaitaire de 1• ou 1,5• par usager inscrit dans les bibliothèques de prêt
- A l'exclusion des bibliothèques scolaires

⇒ Les collectivités : une contribution proportionnelle aux achats

- Une contribution de l'ensemble des collectivités qui gèrent des bibliothèques de prêt
- Incluse dans le prix d'achat des livres acquis
- Fixée à 6 % du prix public HT
- Versée par les fournisseurs à l'organisme de gestion
- Dans le cadre d'un plafonnement des rabais à 9 %